

**CM2022/02/15/19-18: DESIGNATION DE DELEGUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE
SON QUARTIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 2121-33 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 11 avril 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-40 du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2020 portant désignation de délégués de la Métropole du Grand Paris au comité syndical du syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

VU les statuts du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, notamment l'article 8.1,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des 4 postes de titulaires et des 4 postes de suppléants à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'au sein du comité syndical est nommé un vice-président par collectivité représentée, et que ce vice-président siège au bureau du syndicat,

CONSIDERANT que les élections au Prés-Saint-Gervais ont été annulées, il convient de désigner un représentant suppléant en remplacement de Monsieur Gérard COSME,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de suppléant au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

- Monsieur François VAUGLIN

DIT que cette désignation est notifiée à la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et au conseiller désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.